

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.*

**Quorum** : 6

**Etaient présents** : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.  
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

**Était absent excusé** : M. DELACROIX Patrick donne pouvoir à Mme GODBERT Marie-Ange ;  
M. CARBONNAUX Augustin.

**Secrétaire de séance** : Mme. GODBERT Marie-Ange.

## **Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :**

- Délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes
- Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention concernant le projet de plantation du dispositif plan arbres
- Délibération pour approbation du plan de mobilité simplifié de la CCPV
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire en partenariat avec la CCPV
- Délibération pour approbation du rapport annuel des déchets 2022 de la CCPV
- Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois
- Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- Délibération concernant le rapport d'activités 2022 du SE60

## **Délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes**

	<i>HABITANTS DE LA COMMUNE</i>	<i>EXTERIEURS A LA COMMUNE</i>
<i>CAUTION</i>	<i>1000€</i>	<i>1000€</i>
<i>JOUR SEMAINE</i>	<i>90€</i>	<i>180€</i>
<i>WEEK-END</i>	<i>180€</i>	<i>280€</i>
<i>2H EN SEMAINE</i>	<i>gratuit</i>	<i>50€</i>

<i>MANIFESTATION LUCRATIVE</i>	<i>350€ + caution 1500€</i>	<i>350€ + caution 1500€</i>
<i>VAISSELLE</i>	<i>1€ du couvert</i>	<i>1€ du couvert</i>
<i>EDF</i>	<i>0.20€/kwh</i>	<i>0.20€/kwh</i>
<i>HEURE DE MÉNAGE</i>	<i>30€ de l'heure</i>	<i>30€ de l'heure</i>
<i>ARRHES</i>	<i>50€ à la réservation</i>	<i>50€ à la réservation</i>

**Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux**

Suite à la délibération D2023\_0906\_3, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de devis auprès d'une entreprise pour le changement de la porte d'entrée du hall des logements communaux :

-L'entreprise SD POSE, pour un montant total de 4 879,41 € HT soit 5 855,29€ TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de reporter sa décision dans l'attente de la présentation d'un nouveau devis et n'autorise pas Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus.

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention concernant le projet de plantation du dispositif plan arbres**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Région Hauts-de-France encourage les communes à reboiser leur territoire en accordant des aides financières pour la plantation d'espèces locales et produites dans la région.

Ce dispositif intitulé « plan arbres » s'inscrit dans le programme financé dans la limite de 90% des dépenses hors taxe des plants et des fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Dans l'objectif d'enrichir l'identité paysagère, de maintenir la biodiversité, de lutter contre le ruissellement et d'atténuer les effets du changement climatique, la CCPV se propose d'accompagner les communes dans leur projet.

La présente convention définit les modalités de partenariat au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « Plan Arbres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'INSCRIRE les dépenses nécessaires au budget ;

D'ASSURER la pérennité des plantations mises en place sur une période minimum de 10 ans ;  
AUTORISE le Maire de signer la convention d'accompagnement avec la CCPV ainsi que l'annexe financière jointe ;

D'ACCEPTER de communiquer sur le dispositif « Plan Arbres » de la Région Hauts-de-France.

### **Délibération pour approbation du plan de mobilité simplifié de la CCPV**

*Monsieur le Maire informe les membres présents que la CCPV a entrepris l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié après avoir pris la compétence mobilité en 2019.*

*Ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été soumis au Conseil Communautaire et approuvé par celui-ci le 19 juin 2023.*

*En application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, la CCPV doit soumettre le projet de plan aux communes du territoire pour donner leur avis, avant approbation définitive.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Émet 5 avis favorables contre 4 avis défavorables à ce projet.*

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire en partenariat avec la CCPV**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,*

*La collecte du verre et des papiers/cartons est effectuée par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire installées dans chaque commune.*

*Dans l'optique de formaliser le partenariat entre les communes et la CCPV, il est proposé de définir dans une convention les modalités d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.*

*Considérant que l'objet de la convention reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard des retours d'expérience ;*

*Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction d'année en année.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire ci-annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.*

### **Délibération pour approbation du rapport annuel des déchets 2022 de la CCPV**

*Mr le Maire présente le rapport annuel des déchets, à savoir que pour l'année 2022 :*

*- 10 903 tonnes de déchets au total,*

*-320 Kg/hab. contre 350 Kg/hab. en 2018, soit une diminution constatée.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le rapport annuel des déchets 2022 de la CCPV.*

### **Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois**

*. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*. Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants*

*. Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014 ;*

*. Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communautés de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU,*

de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Madame la Présidente de la CCPV informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Madame la Présidente de la CCPV précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat.

Le coût d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DECIDE :

-De ne pas vouloir adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois car le Conseil Municipal estime ne pas avoir eu suffisamment d'information sur cette demande de la CCPV.

#### N'AUTORISE PAS :

Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération D2022\_2406\_4 du 24 juin 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 21 septembre 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter

*du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.*

*Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.*

*Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.*

*Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

*La Maire propose à l'assemblée :*

*D'adhérer, à compter du 1er janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,*

*De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 60 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.*

*Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;*

*Vu la délibération D2022\_2406\_4 du 24 juin 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;*

*Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 01 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023.*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*

*Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

*Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ADOPTÉ :**

*-à l'unanimité des membres présents*

**Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.*

*Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.*

*Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.*

*C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.*

*Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°D2022\_2406\_4 du 24 juin 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.*

*A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.*

*Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.*

*Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

***La Maire propose à l'assemblée :***

- *D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,*
- *De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 60 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la mutuelle issue de cette convention de participation.*

*Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 15,00 € brut par mois.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

*Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;*

*Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023.*

### **DECIDE :**

**Article 1** : *D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».*

**Article 2** : *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**Article 3** : *Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

**Article 4** : *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ADOPTÉ** : *à l'unanimité des membres présents*

### **Délibération concernant le rapport d'activités 2022 du SE60**

*Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SE60 pour l'année 2022 :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le rapport d'activités 2022 du SE60.*

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2023_2809_1</i>	<i>Délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes</i>
<i>D2023_2809_2</i>	<i>Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux</i>
<i>D2023_2809_3</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention concernant le projet de plantation du dispositif plan arbres</i>
<i>D2023_2809_4</i>	<i>Délibération pour approbation du plan de mobilité simplifié de la CCPV</i>
<i>D2023_2809_5</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire en partenariat avec la CCPV</i>
<i>D2023_2809_6</i>	<i>Délibération pour approbation du rapport annuel des déchets 2022 de la CCPV</i>
<i>D2023_2809_7</i>	<i>Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois</i>
<i>D2023_2809_8</i>	<i>Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'oise</i>
<i>D2023_2809_9</i>	<i>Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'oise</i>
<i>D2023_2809_10</i>	<i>Délibération concernant le rapport d'activités 2022 du SE60</i>